

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Josette POURREDON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Hélène COUSTEY-SEMPERE à Chantal BECAAS, Marie-Christine GARROCCQ à Jean-Michel BASCUGNANA

Etaient excusés : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie-Christine GARROCCQ, Jean-Pierre GABASTON

Secrétaire de séance : Hervé LOUSTALET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création d'un emploi permanent
- Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences
- Modification de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique
- Travaux de voirie 2024
- Décision modificative
- Travaux d'aménagement de deux logements - Demande de subvention au titre du fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Question n° 1 : Création d'un emploi permanent de chef des services techniques

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent chef du service technique pour remplacer l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite.

Il propose de créer un emploi sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou un agent de maîtrise.

Sur le fondement de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, dans le cas où l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent à temps complet de chef des services techniques.
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 400 et 600.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Question n° 2 : Renouvellement du Contrat Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 9 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré pour recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité :

- pour le service scolaire à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires (20/35ème) pour une durée de 9 mois.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce contrat.

Il rappelle que l'aide de l'Etat s'élève à 50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat CUI-PEC « Parcours Emploi Compétences » de Madame Nathalie RABET pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Question n° 3 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (15h30)

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- la garderie périscolaire,
- la surveillance et l'accompagnement des temps de cantine,
- l'entretien des locaux de la cantine.

Considérant qu'un emploi permanent à temps non complet a été créé par délibération du 25 août 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, 15 heures 30 hebdomadaires, soit 15.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la garderie périscolaire, la surveillance et l'accompagnement des temps de cantine et l'entretien des locaux de la cantine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Question n° 4 : Travaux de voirie 2024

Chaque année la commune engage des travaux de voirie.

Le Conseil Départemental verse chaque année une subvention de 13 547.56 €.

Toutefois, cette année le Département a décidé de geler les demandes de subventions.

Des travaux de réfection de chaussée de la rue du Général Peyrègne et Darré Cami et des ponts du hameau ont été décidés par la commission voirie.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 50 000 € a été prévue sur l'opération voirie au budget.

Le montant des travaux est fixé à 39 598.35 € HT soit 47 518.02 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention.

<u>DEPENSES (H.T.)</u>		<u>RECETTES (H.T.)</u>	
Travaux	39 598.35 €	Subventions sollicitées :	13 547,56 €
Réfection voies		Département :	13 547,56 €
Fond rue Darré Cami	14 991.15 €	DETR :	
Rue Peyrègne	15 126.20 €	Communauté de communes :	
Ponts hameau	7 756,00 €	Europe :	
Amenée et repli chantier	1 725,00 €	Autres:	
		<i>(amendes de police, réserve parlementaire...)</i>	
Études	- €	Autofinancement :	26 050,79 €
-		Fonds propres :	26 050,79 €
TOTAL DÉPENSES H.T. :	39 598,35 €	TOTAL RECETTES H.T. :	39 598,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ledit plan de financement des travaux et autorise le Maire à déposer la demande de subvention sus-mentionnée;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;

Question n° 5 : Décision modificative

Monsieur le Maire propose de délibérer pour transférer 500 € de l'opération Foyer Rural vers l'opération Salle de Pédéhourat et 1000 € vers l'opération Pont pour financer l'étude du pont du Bourdiala

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision.

Question n° 6 : Travaux d'aménagement de deux logements - Demande de subvention au titre du fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-02 du 8 janvier 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités, créé par l'Etat, pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le projet d'aménagement de deux logements au-dessus des bureaux de la mairie s'inscrit dans cette démarche.

En effet, l'étude thermique présentée par l'Agence Publique de Gestion Locale, fait apparaître un gain énergétique important.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- des travaux d'isolation du bâti : isolation des murs et des combles

- Installation d'un chauffe-eau thermodynamique
- Installation d'un nouveau système de chauffage principal de type Panneaux rayonnants
- Mise en place d'une ventilation mécanique à extraction hygroréglable
- Remplacement des fenêtres en double vitrage peu émissifs

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX				
DEPENSES			RECETTES	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>		
<i>Marché de travaux</i>	256 810.00 €	282 491.00 €	<i>Subvention de l'Etat - DETR</i>	42 890.00 €
<i>Assurance dommage ouvrage</i>	6 500.00 €	7 800.00 €	<i>Fonds vert</i>	106 059.00 €
<i>Divers (Publicité)</i>	500.00 €	600.00 €	<i>Département - Règlement Habitat</i>	48 099.00 €
<i>Architecte</i>	20 000.00 €	22 000.00 €	<i>Région</i>	30 000.00 €
			<i>Autofinancement</i>	56 762.00 €
	283 810.00 €	312 891.00 €		283 810.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour 106 059.00 € dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-30 à 2024-36.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :